

CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

VALLOUISE - PELVOUX

I) PREAMBULE

Partageant des problématiques économiques et sociologiques similaires, des liens historiques communs et des populations sensiblement identiques ayant quelquefois des liens familiaux, les communes de PELVOUX et VALLOUISE sont toutes deux situées dans la vallée de la VALLOUISE.

Leur proximité les a conduites à s'associer autour de projets ou d'infrastructures communs, à vocation touristique ou sociale, cofinancés ou cogérés par elles seules ou avec d'autres communes de la vallée : le Syndicat à Vocation Unique PELVOUX-VALLOUISE des remontées mécaniques (domaine skiable alpin), le Syndicat intercommunal à Vocation scolaire (Regroupement Pédagogique Intercommunal), le soutien à l'association Nordic En Vallouise (ski de fond).

Cette proximité se traduit également par la définition et le soutien d'une politique de promotion touristique commune, au travers notamment d'un office de tourisme unique géré par l'association Office du Tourisme de la Vallouise, essentiellement cofinancée par les deux communes.

Les élus des deux communes considèrent que dans un contexte de réorganisation de l'administration territoriale de la République, de fusion des intercommunalités et de concentration des pouvoirs administratifs, il apparaît aujourd'hui indispensable d'anticiper les évolutions de demain en renforçant les liens de leurs communes.

Ils jugent qu'il est nécessaire de renforcer leur représentativité et celle de leurs habitants en pesant plus fort vis-à-vis de l'État, des collectivités locales, de la communauté de communes du Pays des Ecrins et, demain, de la future intercommunalité étendue au nord du département, tout en préservant l'identité des deux villages et de leurs hameaux.

Les élus des deux communes partagent la conviction qu'il est nécessaire de tendre à harmoniser et à intégrer davantage le développement économique et touristique, et à favoriser le développement de visions et de stratégies communes dans l'ensemble de la vallée. A ce titre, la commune nouvelle restera ouverte à une évolution ultérieure tendant à la constitution d'une commune unique à l'échelle de la vallée de la Vallouise.

Dans un contexte de baisse historique des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, il est par ailleurs de la responsabilité des élus de s'efforcer de maintenir des services de qualité aux habitants, qu'ils vivent à l'année dans la vallée ou qu'ils n'y séjournent qu'épisodiquement.

Cet objectif implique notamment de mettre en œuvre les moyens nécessaires à garantir la maîtrise des dépenses de fonctionnement, par la mutualisation des moyens humains et matériels des 2 communes.

Les élus des deux communes rappellent également les différents engagements financiers de l'Etat vis-à-vis de la commune nouvelle, si celle-ci est créée avant le 30 juin 2016, et en particulier :

- L'absence de contribution au redressement des finances publiques en 2017 ;
- une bonification de 5% pendant trois ans de la DGF de la commune nouvelle, calculée à partir de la somme des DGF des deux communes historiques ;
- Un versement au titre du FCTVA l'année même des dépenses ;
- Un fléchage prioritaire pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

C'est en toute responsabilité que les élus des communes de PELVOUX et VALLOUISE estiment que de la création d'une commune nouvelle dépend un renforcement du développement économique de la vallée et la préservation des deniers publics, dans le respect total des entités fondatrices.

II) ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE LA COMMUNE NOUVELLE

1. Œuvrer à la promotion et au développement de stratégies territoriales à l'échelle de la vallée de la Vallouise

Les données statistiques recueillies par l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique font apparaître une régression marquée des nuitées touristiques dans la vallée ces dix dernières années.

Le tourisme de montagne, aussi bien estival qu'hivernal, s'inscrit aujourd'hui dans un double contexte :

- Contexte concurrentiel accru avec d'autres destinations touristiques, en France et à l'étranger ;
- Contexte de maturité du marché touristique des sports d'hiver et des sports de montagne, orienté vers une clientèle limitée.

Les communes de la vallée de la Vallouise, aujourd'hui confrontées aux conséquences de ce double contexte, doivent mettre en œuvre les stratégies et actions qui leur permettront de s'inscrire pleinement dans le champ concurrentiel, en proposant aux vacanciers et visiteurs une offre touristique adaptée et originale.

Cette démarche dépasse naturellement le cadre communal, et doit s'inscrire dans une vision et des objectifs collectifs, partagés et globaux.

La création d'une commune nouvelle entre PELVOUX et VALLOUISE, qui s'inscrit pleinement dans cette dynamique, constitue à ce titre les prémisses d'une politique de développement local à l'échelle de la vallée qui pourrait, à terme, déboucher sur la constitution d'une commune unique associant, outre la commune nouvelle VALLOUISE-PELVOUX, les communes de Puy-Saint-Vincent et des Vigneaux.

2. Maintenir provisoirement les communes historiques en tant que communes déléguées

Les communes historiques seront dans un premier temps maintenues en tant que communes déléguées, afin de permettre une mise en place progressive de l'organisation administrative et fonctionnelle de la commune nouvelle.

Au fur et à mesure de l'avancement de cette organisation, les communes déléguées perdront progressivement leur raison d'être, jusqu'à leur disparition totale prévue à l'horizon 2020.

3. S'attacher prioritairement à la mise en place d'une communication commune

Dès la création de la commune nouvelle, tous les supports de communication à destination des administrés feront l'objet d'une fusion ou, à défaut, d'une harmonisation.

Cette démarche concernera aussi bien les supports matériels (bulletins d'information, avis au public...), que les supports immatériels (sites internet..).

4. Travailler à la création d'une école unique implantée sur le territoire de la commune historique de Vallouise, destinée à devenir à terme une école de vallée

Lancement dès 2017 d'une étude de faisabilité portant sur les deux alternatives suivantes :

- Réhabilitation et modalités d'agrandissement de l'actuelle école de Vallouise ;
- Construction d'une nouvelle école sur le territoire de la commune historique de Vallouise intégrant une possibilité d'extension en vue d'accueillir, le cas échéant, l'ensemble des élèves de la vallée

5. Mettre en commun et rationaliser les moyens matériels

La commune nouvelle est dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera établi en 2017 sur la base des budgets des deux communes fondatrices puis, pour les années suivantes, conformément aux règlements, textes et exigences légales.

6. Mutualiser le personnel

L'ensemble des personnels communaux relèvent des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le personnel est géré sous l'autorité du Maire de la commune nouvelle.

7. Généraliser l'accès à l'ensemble des équipements sportifs, et culturels pour tous les administrés de la commune nouvelle

Les équipements sportifs (piscine, cours de tennis), et culturels (bibliothèque...) des deux communes fondatrices, ainsi que leur gestion et leur maintenance, sont transférés à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

8. Gérer et entretenir :

- les infrastructures et les bâtiments communaux.

La gestion de ces infrastructures et équipements sera réalisée par la mutualisation des moyens humains et matériels des deux communes.

A cet effet, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers des communes seront affectés à la commune nouvelle qui en dressera l'inventaire.

Les églises, les cimetières, les monuments aux morts et la mairie seront à la charge de la commune nouvelle.

- les infrastructures liées à l'adduction d'eau potable.

Tous les biens mobiliers et immobiliers affectés aux services de l'eau de chacune des communes seront affectés à la commune nouvelle qui en dressera l'inventaire.

9. Soutenir la vie associative

Une communauté de vie et d'animation locale est déjà développée sur l'ensemble du territoire des communes fondatrices. A ce titre et dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, la fusion des associations existantes sera encouragée.

Un effort de coordination sera réalisé afin d'éviter l'organisation de plusieurs manifestations aux mêmes dates.

10. Ne pas bouleverser les politiques d'aménagement urbain des deux communes fondatrices

Afin de ne pas bouleverser les politiques d'aménagement urbain des deux communes, les règles d'urbanisme appliquées dans la commune nouvelle respecteront les dispositions des PLU en vigueur ou à intervenir sur le territoire de chacune d'entre elles.

En application du Code de l'urbanisme, l'harmonisation des règles d'urbanisme n'interviendra qu'à la suite de la mise en œuvre d'une révision de l'un ou l'autre des PLU en vigueur.

11. Se doter d'une politique de développement du territoire cohérente et globale

La création d'une commune nouvelle entre PELVOUX et VALLOUISE constitue le premier pas d'une dynamique d'intégration et de développement du territoire qui doit tendre à se généraliser à l'ensemble des communes de la vallée.

A ce titre, les élus des deux communes souhaitent que la création de cette commune nouvelle puisse permettre la mise en œuvre d'une politique de développement globale et concertée qui aura vocation, à terme, à être étendue aux communes limitrophes.

12. Maintenir le bon entretien de la voirie communale

Toutes les compétences relevant de l'entretien, du classement et du développement des voiries seront transférées à la Commune Nouvelle.

13. Maîtriser la fiscalité communale

Au regard de l'accroissement de la pression fiscale pour les contribuables de la commune historique de Pelvoux consécutif à l'harmonisation de la fiscalité entre les deux communes fondatrices, l'objectif est de ne pas augmenter la fiscalité de la commune nouvelle hors coefficient d'actualisation.

III) GOUVERNANCE ET COMPETENCES DE LA COMMUNE NOUVELLE

La commune nouvelle prend le nom de « **VALLOUISE - PELVOUX** ».

Le siège de la commune nouvelle sera à l'adresse suivante : **Mairie, Saint Antoine, 05340 PELVOUX**

La Commune Nouvelle se substitue aux deux communes fondatrices pour toutes leurs délibérations et actes, droits et obligations et participations dans les syndicats dont les communes étaient membres.

Conformément aux dispositions du CGCT, les contrats existants dans chacune des deux communes et les syndicats qui leurs sont spécifiquement rattachés seront transférés de plein droit à la commune nouvelle, dès la création de celle-ci.

Il est précisé à ce titre que la dissolution du Syndicat à Vocation Unique PELVOUX-VALLOUISE des remontées mécaniques et du Syndicat intercommunal à Vocation scolaire, consécutives à la création de la commune nouvelle, donneront lieu à l'établissement de budgets annexes au sein de la commune nouvelle.

1. Le conseil municipal de la Commune Nouvelle

Le conseil municipal de la commune nouvelle est composé :

- Du maire :

Il est élu conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par le Conseil Municipal de la commune nouvelle.

Il est l'exécutif de la commune (art. L 2122-18 du CGCT). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal et agit sous le contrôle de ce dernier.

Ses attributions consistent notamment à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget et gérer le personnel et le patrimoine.

Le Conseil Municipal peut lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (affectations des propriétés communales, réalisations des emprunts, actions en justice ...) (art. L 2122-22 du CGCT).

- Des adjoints :

Conformément aux dispositions du CGCT, article 2122-7-1, article 2122-7-2, leur nombre ne pourra excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal de la commune nouvelle. Leur élection se fera selon les règles du scrutin de liste. Les maires délégués sont adjoints de droit au sein de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans la limite des 30 %.

- Des conseillers municipaux :

Jusqu'aux élections municipales de 2020, le Conseil Municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices en fonction au 1^{er} décembre 2015, sauf démission intervenue entre-temps.

Après le renouvellement des Conseils Municipaux prévu en 2020, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT, soit 19 conseillers municipaux pour la commune nouvelle. Les maires délégués ne pourront pas être maire de la commune nouvelle.

2. Le fonctionnement du conseil municipal

- Le fonctionnement du conseil municipal de la commune nouvelle est régi par les dispositions du code général des collectivités territoriales
- Jusqu'aux élections municipales de 2020, au regard du déséquilibre de la représentation des deux communes fondatrices (15 conseillers pour Vallouise, 10 conseillers pour Pelvoux) et afin de garantir une gouvernance harmonieuse et sereine, il est prévu de mettre en place l'organisation suivante :

- Chaque séance du conseil municipal de la commune nouvelle sera précédé d'une réunion de travail associant l'ensemble des conseillers municipaux, au cours de laquelle sera étudié et élaboré l'ordre du jour du conseil municipal à venir ;
- Cette réunion de travail ne pourra valablement statuer sur l'ordre du jour qu'à la condition expresse que la moitié au moins des membres des conseils des deux communes historiques y soient présents ou représentés (soit 6 élus pour Pelvoux et 8 élus pour Vallouise) ;
- En cas de désaccord sur l'inscription d'une délibération à l'ordre du jour, celle-ci sera mise au vote, selon les modalités suivantes :
 - il sera procédé au calcul d'un « coefficient de pondération » de manière à compenser la représentativité inégales des communes historiques (15 élus pour Vallouise, 10 pour Pelvoux) en appliquant le coefficient 1 aux élus de Vallouise présents et le coefficient 1.5 aux élus de Pelvoux présents.
 - L'inscription de la délibération à l'ordre du jour ne pourra être décidée qu'à la majorité des voix exprimées (plus de 50 % des voix)

Exemple 1 :

- soit une réunion de la commission à laquelle assistent 8 conseillers municipaux de Vallouise et 6 conseillers municipaux de Pelvoux, soit plus de la moitié des membres des conseils des deux communes historiques ;

Nombre de votants : $(8 \times 1) + (6 \times 1.5) = 17$ voix
 Détermination du seuil de majorité : $17 / 2 = 8.5$ voix

6 conseillers municipaux de Vallouise votent pour l'inscription de la délibération et 2 votent contre ;
 1 conseiller municipal de Pelvoux vote pour l'inscription de la délibération et 5 votent contre ;

On a donc :

- Pour : $(6 \times 1) + (1 \times 1.5) = 7.5$ voix
- Contre : $(2 \times 1) + (5 \times 1.5) = 9.5$ voix : la délibération n'est pas inscrite à l'ordre du jour

Exemple 2 :

- soit une réunion de la commission à laquelle assistent 15 conseillers municipaux de Vallouise et 10 conseillers municipaux de Pelvoux, soit la totalité des membres des conseils des deux communes historiques ;

Nombre de votants : $(15 \times 1) + (10 \times 1.5) = 30$ voix
 Détermination du seuil de majorité : $30 / 2 = 15$ voix

- 8 conseillers municipaux de Vallouise votent pour l'inscription de la délibération, 3 s'abstiennent et 4 votent contre ;
- 3 conseillers municipaux de Pelvoux votent pour l'inscription de la délibération, 1 s'abstient et 6 votent contre ;

On a donc :

- Total des abstentions : 4 voix
- Suffrages exprimés : $30 - (3 \times 1) + (1 \times 1.5) = 25.5$ voix (majorité au-delà de 12.75 voix)
- Pour : $(8 \times 1) + (3 \times 1.5) = 12.5$ voix
- Contre : $(4 \times 1) + (6 \times 1.5) = 13$ voix : la délibération n'est pas inscrite à l'ordre du jour

Ce dispositif reposant sur la différenciation du poids relatif des voix des élus issus des anciens conseils municipaux de Pelvoux et de Vallouise, il nécessite que soient identifiés les votants : il exclue donc, par définition, un vote à bulletins secrets.

3. Les compétences de la commune nouvelle

Les compétences de la commune nouvelle sont celles qui lui sont dévolues par la loi, étant précisé que certaines compétences feront l'objet d'une délégation aux communes déléguées. Ces dernières devront rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées au conseil municipal de la commune nouvelle, qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée.

En matière d'urbanisme, les dossiers de demande seront déposés par les pétitionnaires au secrétariat des communes déléguées.

Les dossiers seront instruits et examinés sous l'autorité d'une commission d'urbanisme composée d'élus issus des conseils municipaux des deux communes fondatrices.

IV) LA COMMUNE DELEGUEE : GOUVERNANCE - COMPETENCES

Pendant la phase transitoire qui s'étendra de la création de la commune nouvelle au renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, les conseils municipaux de PELVOUX et VALLOUISE ont décidé la création de plein droit de communes déléguées conservant le nom et les limites territoriales des communes fondatrices, c'est-à-dire :

- La commune déléguée de PELVOUX dont le siège est situé : en mairie, Saint Antoine, 05340 PELVOUX ;
- La commune déléguée de VALLOUISE dont le siège est situé : en mairie, Place de l'Eglise, 05290 VALLOUISE ;

Il est ici rappelé que les communes historiques seront dans un premier temps maintenues en tant que communes déléguées, afin de permettre une mise en place progressive de l'organisation administrative et fonctionnelle de la commune nouvelle.

Au fur et à mesure de l'avancement de cette organisation, les communes déléguées perdront progressivement leur raison d'être, jusqu'à leur disparition totale prévue à l'horizon 2020.

En tout état de cause et conformément aux dispositions législatives en vigueur, le conseil municipal de la commune nouvelle pourra procéder à la suppression des communes déléguées par simple délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Chaque commune déléguée conservera un accueil du public, dont les horaires seront définis en concertation avec la municipalité de la commune déléguée.

1. Le conseil communal de la commune déléguée

Chaque commune déléguée sera dotée d'un conseil communal.

Le conseil communal voit ses compétences définies par la loi.

Il a compétence pour suivre les affaires courantes propres au territoire de la commune déléguée.

2. La municipalité de la commune déléguée

Chaque commune déléguée est dotée d'un maire délégué et d'un ou plusieurs adjoints.

- Le maire délégué est le maire en place au 31 décembre 2015.

Il cumule cette fonction avec celle d'adjoint (ou, jusqu'en 2020, de maire) de la commune nouvelle de « **VALLOUISE - PELVOUX** ».

La compétence du maire délégué est définie par la loi.

Le maire délégué peut recevoir des délégations particulières de la part du maire de la commune nouvelle.

Ses fonctions sont les suivantes (art. 2113-13 du CGCT) : « *Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L.2122-18 à L.2122-20 du CGCT* ».

- b) Les adjoints des communes déléguées sont désignés par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Ils seront au nombre de deux dans chaque commune déléguée.

3. Compétences des communes déléguées

Les compétences des communes déléguées font l'objet d'une délégation particulière de la part de la commune nouvelle, il s'agit de :

V) DEFINITION ET PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS

Il s'agit ici de procéder à un état des lieux des opérations d'investissements en cours ou prévus à moyen termes par les deux communes, des projets actuels envisagés par chaque commune historique à plus long terme et qu'il conviendra de hiérarchiser auxquels ils convient de rajouter les opérations envisagées par le SIVU Pelvoux-Vallouise des Remontées Mécaniques.

A) Projets de moyenne envergure prévus sur les communes historiques de Pelvoux et Vallouise

PELVOUX	VALLOUISE
Valorisation du Pré de Mme Carle (380 000 €)	Parking d'Entraigues, étude menée avec le PNE.
Création du nouveau camping (400 000 €) Projet dont le montant pourra être revu à la baisse lors de son exécution notamment grâce à la récupération des anciens sanitaires.	Reprise des réseaux et de la voirie de La Casse. Opération menée par tranches (± 150 000 € par tranche)
Confortement des berges du Gyr (280 000 €)	Parkings à aménager sur les lieudits suivants : Le Villard, Champ de Ville, centre bourg et Parcher
Isolation du bâtiment de la mairie et de l'ancienne école du Poet	Voie piétonne et cycliste le long du Gyr, côté route nationale (2 ^{ème} tranche)
Aménagement d'un espace dédié aux campings cars	Acquisition d'un canon à neige pour le site nordique
Réhabilitation de la Chapelle d'Ailefroide	Isolation de la salle Bonvoisin
Numérotation des rues	Aspersion de la plaine (en sommeil)
Mise aux normes dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée	

B) Projets structurants de la commune nouvelle / aménagement du territoire

Liaison du domaine skiable de Puy St Vincent /Fond de vallée
Maison de l'eau s'inscrivant dans un projet global autour du thème de l'eau.
Création d'un plan d'eau
Aménagement de la patinoire (dalles artificielles)
Réalisation d'une école intercommunale

C) Projets structurants de la commune nouvelle / Aménagement du domaine skiable de la station Pelvoux – Vallouise

Remplacement du Télési de la Crête et des téléskis de l'Alp et du Béal par un télésiège
Création d'un petit porteur du Champ de neige vers Les Prés
Evolution de l'installation de la neige de culture
Retenue collinaire supplémentaire ou pompage avec une alimentation en eau depuis l'Eychauda
Billetterie informatisée

VI) LE PERSONNEL

L'ensemble des personnels relève des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les leurs.

Le personnel est placé sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.

La création de cette Commune Nouvelle entraînera des changements et nécessitera des adaptations de chacun pour répondre aux missions attribuées.

Pour être efficiente, la Commune Nouvelle devra définir les missions de chacun, recenser les compétences nécessaires pour remplir ces missions, évaluer, les ressources disponibles, élaborer un plan de formation.

Une commission du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle sera chargée de l'accompagnement et de la gestion des ressources humaines.

Une ou plusieurs réunions collectives seront planifiées afin de répondre aux questions/interrogations et recueillir les demandes des agents.

Les demandes de chacun seront étudiées avec bienveillance et équité et satisfaites dès lors qu'elles correspondront au fonctionnement efficient de la collectivité et qu'elles rentreront dans le cadre des objectifs de la Commune Nouvelle.

Un plan de formation sera élaboré pour permettre une évolution de carrières pour chacun, correspondant à l'évolution des missions.

Afin de permettre le fonctionnement des communes déléguées, la Commune Nouvelle mettra à disposition de la commune déléguée du personnel lui permettant d'exercer ses compétences.

VII) MODIFICATION DE LA PRESENTE CHARTE

Cette charte a été élaborée dans le respect des textes en vigueur.

Elle est la traduction de la volonté des élus de mettre en place un fonctionnement qui fédère les deux communes fondatrices.

Cette charte a été proposée et votée par les conseils municipaux des communes fondatrices et sera ratifiée par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Toute modification de la présente charte soumise au conseil municipal de la commune nouvelle devra au préalable avoir été validée selon les modalités applicables à la définition de l'ordre du jour des conseils municipaux (Cf. supra point 2 de la partie III Gouvernance et compétences de la commune nouvelle)